

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE68

présenté par

M. Coronado, Mme Attard, Mme Allain et M. Baupin

ARTICLE 21

A la première phrase de l'alinéa 18, après la troisième occurrence du mot :

« données »,

insérer les mots :

« dans ce standard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a une incohérence entre cet alinéa et le reste de l'article : en effet, alors que la portabilité des données est un droit, cet alinéa permet une exception, qui n'a pas besoin d'être justifiée.

Cet amendement de repli propose de limiter l'exception au fait que les données ne seront pas obligatoirement téléchargeables « dans un standard ouvert et aisément réutilisable ».